Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux

Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses

Band: - (1912)

Artikel: Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur

l'exercice de 1912 de la caisse des malades et de secours pour les

ouvriers permanents : annexe au rapport de gestion de 1912

Autor: Dinkelmann

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-676264

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport

de la

Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1912 de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents. Annexe au rapport de gestion de 1912.

(Du 8 avril 1913.)

I. Introduction.

A teneur de l'annexe n° I au présent rapport, l'exercice de 1912 de l'assurance centre la maladie solde par un déficit de fr. 5931. 54. Le déficit de l'exercice de 1911 montait à fr. 47,914. 35. Au regard de ce chiffre, le résultat de 1912 peut donc être envisagé comme favorable.

Les chemins de fer fédéraux ont dû contribuer à l'assurance contre l'invalidité et au décès pour fr. 243,626. 20, contre fr. 201,980. 70 en 1911. Cette prestation est prévue à l'art. 36, lettre b, des statuts du 7 mars 1910.

Le fonds spécial pour secours extraordinaires à des pères de famille malades est descendu de fr. 74,917. 55 au 31 décembre 1911 à fr. 74,806. 25 le 31 décembre 1912.

La réserve de l'assurance-invalidité et décès est aussi tombée, pour la même période, de fr. 1,039,259. 20 à fr. 1,001,285.

Nous indiquerons plus loin les causes de ces diminutions.

II. Mouvement dans l'état des ouvriers assurés et des pensionnaires.

Nous ne tenons compte ici, comme nous l'exposions à la page 2 de notre rapport sur l'exercice de 1910, que des ouvriers

permanents, qui seuls sont au bénéfice de l'assurance totale, car le nombre et la durée d'engagement des ouvriers auxiliaires et des ouvriers provisoires des ateliers sont exposés à de trop grandes fluctuations.

1. Ouvriers assurés.

Les ouvriers permanents assurés en application de l'art. 1^{er} des statuts étaient, le 31 décembre 1911, au nombre de 8619. Il s'est produit dans le courant de l'exercice 1190 entrées et 1529 sorties, ce qui porte à 8280 le nombre des ouvriers au bénéfice de l'assurance complète le 31 décembre 1912.

Voici le détail de ce mouvement: Nombre Ouvriers assurés le 1er janvier 1912 8,619 Augmentation du 1er janvier au 31 décembre 1912: Entrées 1,190 Diminutions du 1er janvier au 31 décembre 1912: 1º Sorties. 1,364 2º Invalides sans indemnité à forfait. 6 3º Invalides avec indemnité à forfait. 2 4º Invalides avec pension annuelle 90 5º Invalides, cas de responsabilité civile . . 1 6º Décès sans indemnité à forfait aux survivants. 20 7º Décès avec indemnité à forfait aux survivants 39 8º Décès, cas de responsabilité civile 7 Ensemble 1,529 Ouvriers assurés le 31 décembre 1912 8,280 Abstraction faite des cas de responsabilité civile, ces chiffres donnent un taux d'invalidité de 1,15 % (1911: 1,27 %) et un taux de mortalité de $0.69^{0}/0$ (1911: $0.67^{0}/0$).

2. Pensionnaires.

Le nombre d'invalides pensionnés, qui était de 457 au 1^{er} janvier 1912, s'élevait à 528 à la fin de l'exercice, ainsi qu'il ressort de la récapitulation ci-dessous:

•							× 1				1	Nombre	
Invalides	pension	nés le	1e	r ja	nvier	· 19	12					457	-
Augmenta	tion en	1912			•.					٠.		111	

Diminution en 1912			•	•					*		• 00	40
Invalides pensionnés	le	31	d	éce	mbre	1	91	2				528

Afin d'éviter tout malentendu, nous faisons observer que si le nombre indiqué de 111 nouveaux invalides ne concorde pas avec les 90 portés en diminution de l'effectif des ouvriers assurés, c'est que le premier de ces nombres comprend des pensionnaires qui ont été mis à la charge de la caisse non pas en qualité d'assurés, mais en vertu de la décision du Conseil d'administration du 23 avril 1903.

Suivant le compte de profits et pertes, le chiffre des pensions payées aux invalides s'est élevé à fr. 344,190, contre fr. 275,869. 30 en 1911. Si l'on se base sur la moyenne entre l'effectif du 1^{er} janvier et celui du 31 décembre, on constate donc que la pension moyenne par tête est de

$$\frac{\text{fr. }344,190}{492,5}$$
 = fr. 698. 86 (1911: fr. 688. 81)

par année, ou fr. 1. 91 par jour (1911: fr. 1. 89).

III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion de ce compte, nous nous en tenons aux rubriques de l'annexe no I au présent rapport.

a. Généralités.

Comme les statuts (art. 36 à 38) prescrivent exactement les recettes à affecter à l'assurance contre la maladie (art. 13 à 28) et celles qui doivent couvrir l'assurance-invalidité et décès (art. 29 à 34), ces deux branches d'assurance font l'objet de chapitres distincts dans le compte de profits et pertes reproduit à la suite de ce rapport, comme annexe n° I.

Les dépenses annuelles occasionnées par l'assurance-maladie, secours au décès compris, doivent être couvertes par les contributions des chemins de fer fédéraux et des assurés (système de la répartition). Les excédents sont versés, le cas échéant, à un fonds spécial pour secours extraordinaires à des pères de famille malades (art. 7, al. 6).

Notre assurance-invalidité et décès repose également sur le système de la répartition, c'est-à-dire que les dépenses résultant de l'application des statuts sont couvertes par des recettes prélevées sur la caisse d'exploitation des chemins de fer fédéraux. Cette branche d'assurance ne peut donc pas donner lieu à un déficit dans le sens technique du terme. Mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans l'introduction au présent rapport, les dépenses de l'assurance-invalidité et décès augmenteront jusqu'à ce que la moyenne d'âge des assurés ait atteint son niveau de stabilité, et la caisse de l'exploitation continuera pendant des années encore à être mise à réquisition dans une mesure croissante.

b. Recettes.

- I. Les recettes de l'assurance-maladie portées sous chiffres 1, 2 et 3 sont celles résultant des statuts; elles s'élèvent à fr. 768,697 (1911: fr. 683,720). Les dépenses correspondantes (article I) ayant atteint fr. 774,628.54 (1911: fr. 731,634.35), l'exercice solde par le déficit de fr. 5931.54 (1911: fr. 47,914.35) indiqué sous chiffre 4.
- II. A teneur des statuts, les recettes de l'assurance-invalidité et décès doivent correspondre au chiffre des dépenses. Elles se sont élevées à fr. 394,653. 45 (1911: fr. 336,513. 85).
- III. Le fonds spécial pour secours extraordinaires au montant de fr. 74,917. 55 provenant de l'exercice de 1911 s'est augmenté des intérêts à 4%, soit fr. 2952. 70, qui ont été prélevés sur le compte général d'intérêts.
- IV. L'exercice précédent avait laissé un fonds de réserve de fr. 1,002,299. 90, lequel s'est accru des intérêts, soit de fr. 36,933. 20. En ce qui concerne le placement de ce fonds, nous renvoyons à l'inventaire du portefeuille de la caisse des malades et de secours, publié aux pages 110 et 111 des comptes de 1912.

La recette provenant de l'ancien compte, au montant de fr. 26. 10, est constituée par un versement de la caisse-maladie de l'ancienne compagnie du Gothard qui n'a pu être porté en compte que dans le courant de 1912.

c. Dépenses.

I. Les dépenses de l'assurance-maladie, au montant de fr. 774,628. 54 (1911: fr. 731,634. 35) sont aussi celles qui résultent des statuts. A la fin de l'exercice précédent, cette assurance soldait par un excédent de dépenses de fr. 47,914. 35. Pour ce qui concerne la gestion des diverses unités administratives

(art. 7 des statuts du 7 mars 1910), nous renvoyons à l'annexe n° II du présent rapport. Il ressort de cette récapitulation qu'en 1912 les caisses d'ateliers de Fribourg-Yverdon et de Bellinzone seules ont soldé par des déficits; mais ceux-ci sont si élevés qu'ils dépassent de beaucoup les bénéfices réalisés par les autres caisses d'ateliers. Notre enquête sur la morbidité, dont nous avons publié les résultats dans le rapport de 1911, avait précisément établi que le danger de simulation était particulièrement élevé dans les ateliers de Fribourg, Yverdon et Bellinzone. Le résultat de l'exercice de 1912 confirme cette constatation. Comme il n'est pas admissible que des caisses fassent supporter leurs déficits à d'autres caisses administrées plus consciencieusement, on devra veiller dans la prochaine revision des statuts à ce que les unités administratives participent dans une mesure plus considérable qu'actuellement à leurs propres pertes.

Parmi les caisses d'arrondissement, celles de Lausanne et de Lucerne seules sont en déficit. La perte de fr. 12,278. 85 de la caisse de Lausanne provient d'un remboursement de fr. 14,691. 05 à la caisse d'exploitation; le I^{er} arrondissement avait porté cette somme par erreur au compte d'exploitation de 1911, alors qu'elle aurait dû figurer à celui de la caisse des malades. L'administration des caisses d'arrondissement peut donc être envisagée comme favorable également pour l'année 1912.

II. Les dépenses de l'assurance-invalidité et décès sont également celles prévues par les statuts; elles ont été de fr. 394,653.45, contre fr. 323,324.25 en 1911.

III. Les dépenses pour secours extraordinaires à des pères de famille (art. 7, al. 6) se sont élevées en 1912 à fr. 3064, contre fr. 3400 en 1911. Il en ressort qu'en 1912, comme dans l'exercice précédent, les commissions des caisses ont usé avec modération des fonds à leur disposition.

IV. Le fonds de réserve, qui s'élevait à la fin du précédent exercice à fr. 1,002,299. 90, se montait au 31 décembre 1912 à fr. 1,001,285, y compris les intérêts, mais après déduction des pertes de cours, des rachats et des dépenses sur ancien compte. Dans notre rapport sur l'exercice de 1911, nous avons indiqué le but de cette réserve, en faisant observer qu'il faudra encore l'augmenter sensiblement si les chemins de fer fédéraux veulent pouvoir supporter sans trop de peine à l'avenir les charges qui leur incombent, notamment celles qui résultent de l'assurance-invalidité des ouvriers.

Les pertes de cours (article IV, 2) se sont élevées en 1912 à fr. 10,645, contre fr. 3740 en 1911; elles ont été déterminées de nouveau par l'augmentation persistante du taux d'intérêt.

Les dépenses sur ancien compte (IV, 3) représentent des indemnités de chômage pour l'année 1909 et le 1^{er} semestre de 1910. Aussi ont-elles été prélevées sur la réserve.

Les rachats opérés en vertu des art. 5, 8, 9 et 42 (J. S.) des statuts de la caisse des malades ont coûté en 1912 fr. 25,498.15, contre fr. 13,189.60 en 1911; cette augmentation provient du passage d'un plus grand nombre d'ouvriers de la caisse des malades à la caisse de pensions des fonctionnaires.

IV. Bilan au 31 décembre 1912.

(Annexe nº III au présent rapport.)

a. Actif.

- I. Les valeurs au 31 décembre 1912 représentaient une somme de fr. 1,067,831. 25, contre fr. 1,080,543. 85 en 1911; l'inventaire du portefeuille figure aux pages 110 et 111 des comptes de 1912.
- II. Les intérêts créditeurs non échus ne donnent lieu à aucune observation.
- III. Les autres créances comprennent quelques mensualités restant à faire sur des remboursements dus en vertu de l'art. 8, al. 3, des statuts.

b. Passif.

- I. Nous avons donné des explications sur le fonds spécial pour secours extraordinaires (art. 7, al. 6) en discutant le compte des profits et pertes.
- II. Les autres dettes représentent des indemnités de sortie qui sont dues en vertu de l'article 8, al. 2, et qui n'étaient pas encore versées le 31 décembre 1912.
- III. Quant au fonds de réserve, nous renvoyons à nos observations concernant l'article IV des dépenses du compte de profits et pertes.

. 27: Pour répondre au vœu du Département fédéral des chemins de fer, nous publions le présent rapport en même temps que le rapport de gestion général des chemins de fer fédéraux; mais cela nous oblige de renoncer à y faire figurer le résultat de notre enquête sur la morbidité en 1912. Cette enquête exige passablement de temps et ne pourra être terminée que dans le courant de l'année; nous en publierons les résultats dans notre prochain rapport annuel. Nous avons déjà signalé l'inquiétante situation des caisses d'atcliers de Fribourg-Yverdon et Bellinzone, dans notre rapport de gestion de 1911, pages 9 et 10, et dans le présent rapport, page 5.

Berne, le 8 avril 1913.

Pour la Direction générale des chemins de fer fédéraux:

Le président,

Dinkelmann.

Annexes:

I. Compte de profits et pertes pour 1912.

II. Compte de profits et pertes de l'assurance-maladie par unités administratives.

III. Bilan au 31 décembre 1912.

Compte de profits et pertes de la caisse des malades et de secours des ouvriers permanents des C.F.F. Exercice de 1912.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. Ct. Fr.
Recettes.						Dépenses.
I. Assurance-maladie :		8				I. Assurance-maladie:
1. Contributions:						1. Indemnités pour perte de salaire (indemnité quotidienne), art. 13 à 20 572,330 95
a. Des membres, art. 38ª	fr. 573,598, 10					2. Soins médicaux, art. 21 à 23
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36ª					.	3. Subsides pour frais d'accouchement, art. 12, chiffre II
2 1 2 2 2 2 2 2 2		764,797				4. Traitement à l'hôpital, art. 24
2. Amendes disciplinaires, art. 37 ^t	700	3,895			-	5. Médicaments, art. 25
3. Dons, legs, etc., art. 37°		4	-			7. Subsides pour frais de cures, art. 27
4. Déficit de l'assurance-maladie, art. 36ª		5,931	94	774,628	54	8. Secours au décès, art. 28
I. Assurance-invalidité €et décès:		ė .				774,628
Cotisations:						II. Assurance-invalidité et décès:
a. Des membres, art. 38 ^b		151,027	25			1. Indemnité à forfait aux invalides, art. 29 et 30
b. Des chemins de fer fédéraux, art. 36 ^b		243,626				2.
				394,653	45	4 Pensions invalides art 34
I. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6:						394,653
1. Report de l'exercice précédent		74,917	55			III. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6:
2. Intérêts du fonds spécial, 4 %		2,952	70	77.070	0.5	1. Secours extraordinaires aux pères de famille membres actifs, art. 35 . 3,064 —
V. Fonds de réserve:				77,870	25	2. Report à compte nouveau
		1 000 000	00			77,870
 Report de l'exercice précédent		1,002,299	90			IV. Fonds de réserve:
y compris fr. 8,094. 75 pour pro rata d'intérêts et						1. Intérêts passifs
de cours)		36,933	20			2. Pertes de cours
3. Recettes provenant de l'ancien compte		26	10			4. Rachats, art. 5, 8, 9 et 42 (J. S.)
2				1,039,259	20	5. Report à compte nouveau
				5 50		
		7				
*		8			-	
				2,286,411	44	$2,\!286,\!411$
					-	
		6				
			-			
		1 4 7				
		100				
				11		
7						
				2		
		1		1		
		9				

Compte de profits et pertes de l'assurance-maladie (art. 13 à 28) par unités administratives.

	Recettes		Dépenses	
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Caisses des malades des ateliers:				
Fribourg-Yverdon	43,250 9,061	30 75	52,312 —	05 —
Bienne-Olten Bénéfice	90,947	65 —	89,085 1,862	65 —
Zurich	57,769 —	35 —	56,869 900	 35
Coire-Rorschach-Romanshorn	51,527 	_	49,502 2,024	55 45
Bellinzone	42,641 18,279	50 62	60,921 —	12 —
Caisses des malades des arrondissements:				
Lausanne	48,849 12,278	35 85	61,128 —	20 —
Bâle	143,118 —	95 —	136,966 6,152	85 10
Zurich	119,719 —	15 —	117,338 2,380	64 51
St-Gall	90,854	30	70,180 20,673	76 54
Lucerne	82,493 308	70 27	82,801 —	97
Dons, legs, etc	771,175		777,106,	79
Perte fr. 39,928 . 49 Perte Bénéfice » 33,996 . 95 Bénéfice	39,928	49	- 33,996	— 95
Perte nette fr. 5,931. 54	811,103	74	811,103	74
				<u>.</u>
	, ,			

Bilan de la caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents des C. F. F. au 31 décembre 1912.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct
	(E)			
	g s			
Actif.				
I. Valeurs:	8			
1. Titres et prêts hypothécaires	935,260			
2. Caisse (avoir auprès des chemins de fer fédéraux)	132,571	25 ——	1,067,831	28
I. Intérêts créditeurs non échus			8,094	78
			000	
II. Autres créances			202	18
	¥		1,076,128	18
		ľ	,	_
		* -		
Passif.	N			
	i i		· <u>L</u> . ===	
1. Fonds spécial pour secours extraordinaires, art. 7, al. 6	*		74,806	2
II. Autre passif			36	9
	8 -		1 001 005	
II. Fonds de réserve			1,001,285	-
			1,076,128	1
	7			
	1 1			
	8 70			
	180			
	8			